



BILAN 2019

DU PROGRAMME D'AIDE AUX RIVERAINS
INSONORISATION AU VOISINAGE DES AÉROPORTS FRANCILIENS



S'engager ensemble pour les enjeux de demain



GROUPE ADP

DES HORIZONS À PARTAGER

ÉDITO

Dans ce recueil 2019, vous trouverez à la fois des éléments de référence indispensables pour bien appréhender le mécanisme de financement de l'aide à l'insonorisation via la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) prélevée sur les compagnies aériennes, les modalités d'attribution de ces aides dont les critères d'éligibilité et le type de travaux pris en charge, mais aussi les différentes étapes d'instruction / validation d'un dossier de riverain et enfin les principales données économiques de l'activité sur la période écoulée.

Nous visons à **rendre ce dispositif le plus accessible** possible et à cette fin nous avons lancé plusieurs actions. La réalisation d'un petit film d'animation qui vulgarise en 2 min l'ensemble de la procédure. Ce film est consultable sur le site d'information Aideinsono.fr, sur les réseaux sociaux et peut être relayé sur des sites institutionnels sur demande ainsi que nos livrets d'accompagnement. L'organisation de réunions publiques d'informations (en mairie) ont été initiées courant 2019. La mise en place de permanences dans les maisons de l'environnement Nord et Sud afin d'être au plus près des préoccupations des riverains.

Nous cherchons aussi à **renforcer l'efficacité** de traitement des demandes, en adaptant les méthodes et outils de gestion. En travaillant notamment pour que la géolocalisation des logements en zone PGS / PEB puisse

être accessible par le riverain directement sur le site Aideinsono.fr d'une part et que des cartes fiabilisées de géolocalisation des milliers de dossiers (demandes / en cours de travaux / à valider) puissent être présentées en Commission Consultative d'Aides aux Riverains (CCAR) ou auprès de nos partenaires (institutionnels, associations...).

Enfin, le dernier axe de progrès vise à **dématérialiser progressivement la procédure** actuelle et favoriser les échanges de documents par voie électronique (formulaires, conventions, courriers, etc.) afin de progressivement s'affranchir du papier. Un objectif à la fois d'efficacité et de développement durable.

Au cours de l'année 2019, ce sont les travaux d'insonorisation de 3 131 logements qui ont été présentés et approuvés par les membres des 3 CCAR (montants engagés : 30 millions d'euros), ainsi que le diagnostic acoustique de 3 593 autres logements.

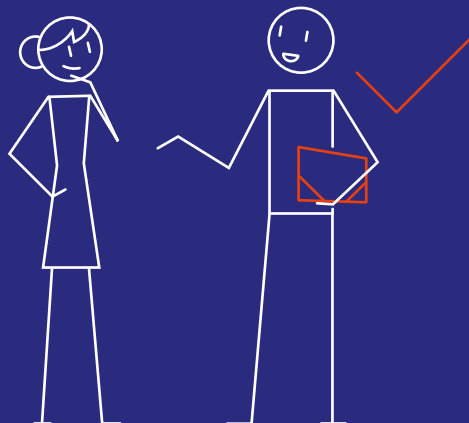
Enfin, nous espérons que la nouvelle maquette de présentation vous conviendra, elle fait écho au film d'animation sorti fin 2019.

Bonne lecture.

Richard FIAND
Responsable du Pôle Management
des aides aux riverains

Ensemble,
faisons le bilan
de l'année

2019



6

LES TEMPS FORTS
DE L'AIDE À L'INSONORISATION

8

LA TAXE SUR LES NUISANCES
SONORES AÉRIENNES

10

ÉVOLUTION DE LA TAXE PERÇUE
PAR AÉROPORT

12

PLAN DE GÊNE
SONORE

14

LES 6 ÉTAPES DU PROGRAMME
D'AIDE AUX RIVERAINS

20

QUELLES PARTIES
DE VOTRE LOGEMENT
PEUVENT ÊTRE INSONORISÉES ?

22

L'ANNÉE 2019
EN CHIFFRES

23

AIDES ENGAGÉES
PAR DÉPARTEMENT

24

BILAN CHIFFRÉ DE L'AIDE
AUX RIVERAINS EN 2019

26

MONTANT DES AIDES
TRAVAUX ALLOUÉS EN CCAR

34

POUR MIEUX VOUS INFORMER

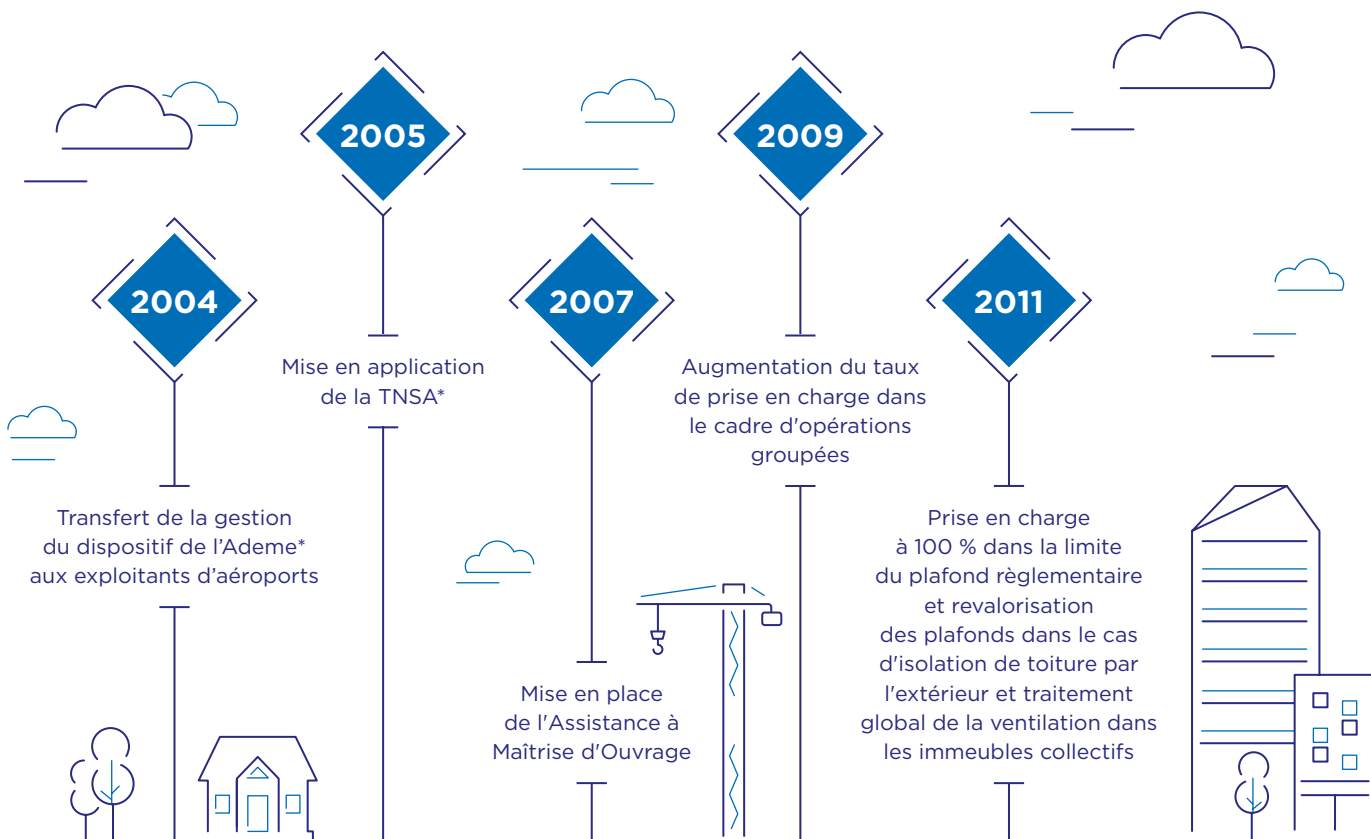
35

GLOSSAIRE

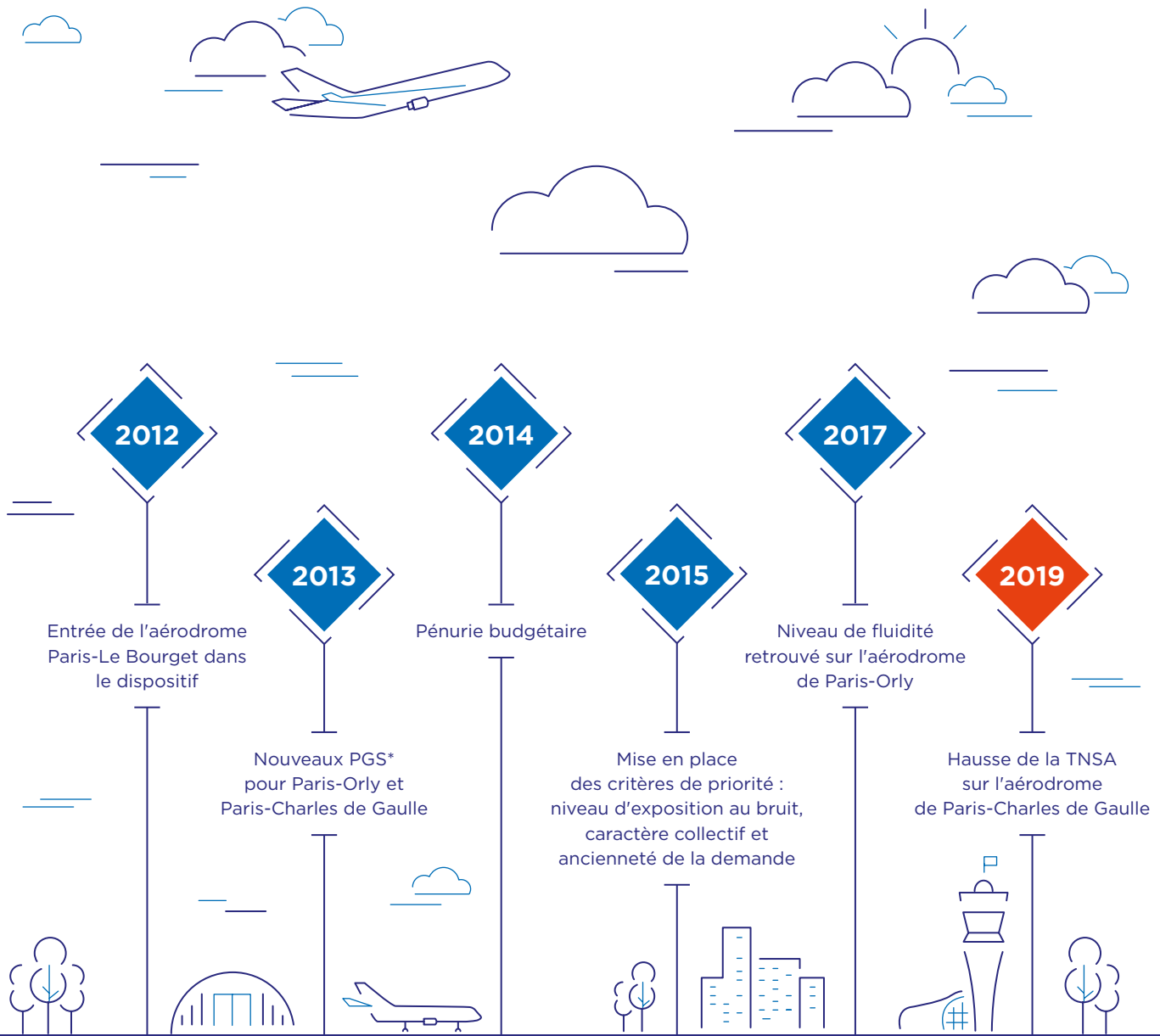


LES TEMPS FORTS DE L'AIDE À L'INSONORISATION

Instauré par la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, le dispositif d'aide à l'insonorisation est géré depuis 2004 par Aéroports de Paris pour les aérodromes Paris-Charles de Gaulle, Paris-Orly auxquels est venu s'ajouter Paris-Le Bourget en 2012.



*voir glossaire page 35

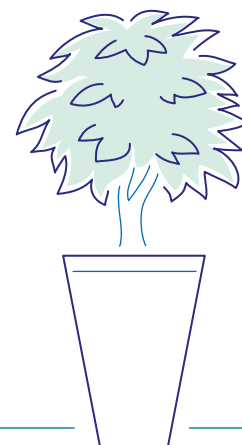
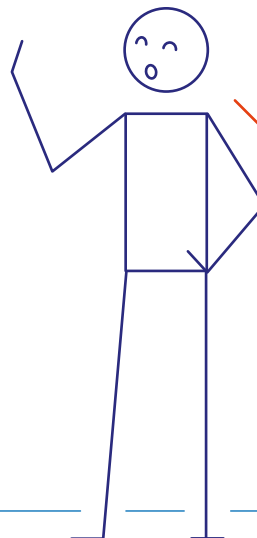
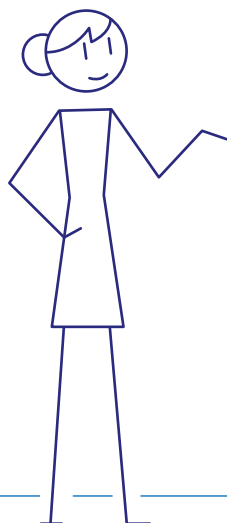
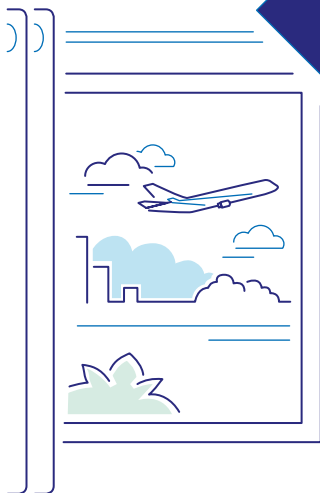


*voir glossaire page 35

LA TAXE SUR LES NUISANCES SONORES AÉRIENNES (TNSA)

**QU'EST-CE
QUE LA TNSA ?**

Créée en 2003,
la TNSA (Taxe sur les
Nuisances Sonores Aériennes)
répond au principe « pollueur-payeur » :
ceux qui causent la gêne sonore paient
pour l'insonorisation de ceux qui la subissent.
Elle est d'autant plus élevée que
l'avion est bruyant et qu'il décolle
aux heures les plus gênantes.





QUI PAIE CETTE TAXE ?

La TNSA repose essentiellement sur les compagnies aériennes. Elle est collectée par la DGAC qui la reverse aux exploitants d'aéroports chargés de gérer le dispositif d'aide à l'insonorisation.



À QUOI SERT-ELLE ?

La TNSA finance intégralement le dispositif d'aide à l'insonorisation des locaux éligibles individuels et collectifs (établissements d'enseignements et locaux à caractère sanitaire et social) situés au voisinage des principaux aéroports.



LES 10 AÉRODROMES CONCERNÉS :

◆ Beauvais-Tillé, ◆ Bordeaux-Mérignac, ◆ Lyon-Saint-Exupéry, ◆ Marseille-Provence, ◆ Nantes-Atlantique, ◆ Nice-Côte d'Azur, ◆ Paris-Charles de Gaulle, ◆ Paris-Le Bourget, ◆ Paris-Orly et ◆ Toulouse-Blagnac. Un dispositif spécial compte tenu de la spécificité binationale est appliqué à l'aéroport de **Bâle-Mulhouse**.



TNSA COMBIEN PAIENT LES COMPAGNIES AÉRIENNES ?

La taxe due à chaque décollage dépend de 3 critères : l'aérodrome, la masse maximale au décollage de l'aéronef et le coefficient de modulation qui dépend du groupe acoustique des aéronefs et des horaires de décollage.



QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière à l'insonorisation, les locaux doivent répondre à deux conditions :

- ◆ Être situés dans le Plan de Gêne Sonore (PGS) d'un aérodrome. Le PGS délimite précisément les zones d'éligibilité à l'aide ;
- ◆ Être construits dans une zone non couverte par un Plan d'Exposition au Bruit (PEB) à la date de délivrance de l'autorisation de construire. Le PEB est un document d'urbanisme qui limite la constructibilité autour des aérodromes.

ÉVOLUTION DE LA TAXE PERÇUE PAR AÉROPORT



	Paris-Charles de Gaulle	Paris-Orly	Paris-Le Bourget	TOTAL
2019	28,50 M€	12,90 M€	1,31 M€	42,71 M€
2018	23,90 M€	13,50 M€	1,10 M€	38,50 M€
2017	25,40 M€	14,40 M€	0,93 M€	40,73 M€
2016	26,87 M€	14,90 M€	0,73 M€	42,50 M€
2015	22,81 M€	14,75 M€	0,89 M€	38,45 M€
Tarif de base	27 €*	33 €	40 €	
Tous aéroports acusés : 49,20 M€				
Autres aéroports : 6,49 M€				

* évolution en 2019 de 23,5 € à 27 €

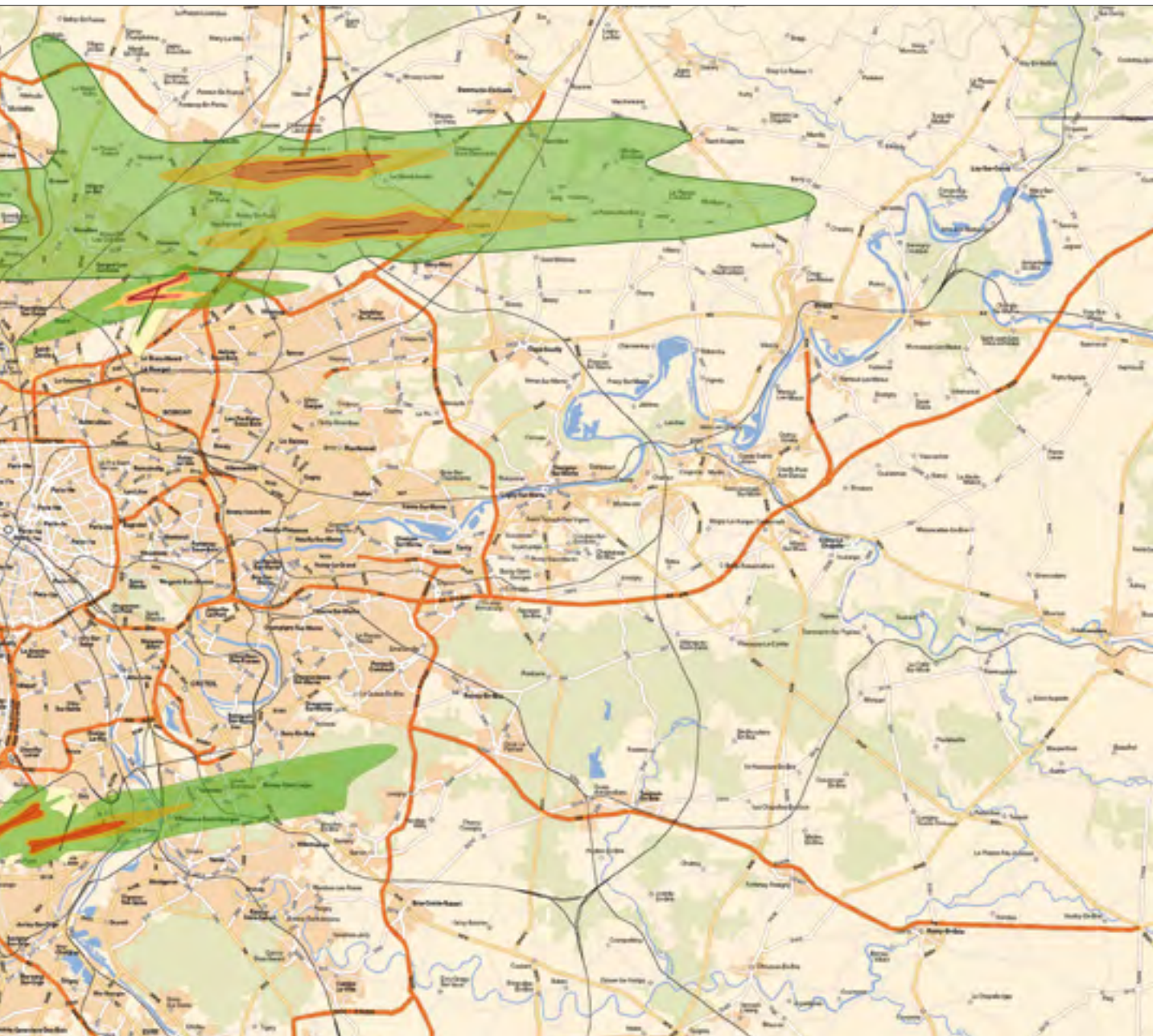


PLAN DE GÊNE SONORE

LOCALISATION DES LOGEMENTS ÉLIGIBLES
À L'AIDE À L'INSONORISATION

Votre logement est-il situé dans le PGS ?
Vérifiez sur notre SIG.





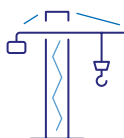
LES 6 ÉTAPES DU PROGRAMME D'AIDE AUX RIVERAINS

AFIN DE POUVOIR BÉNÉFICIER DE L'AIDE À L'INSONORISATION, IL CONVIENT DE RÉPONDRE À 2 CRITÈRES :



La localisation

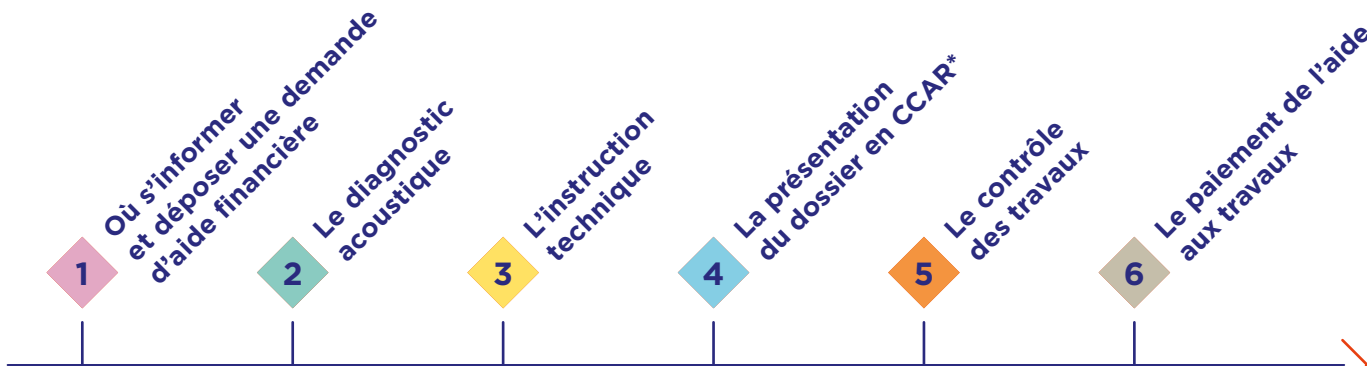
Le logement (local) doit être situé dans une des trois zones des Plans de Gêne Sonore (PGS) établis pour les trois aéroports parisiens.



La date de construction du logement

Le logement (local) doit être situé à l'extérieur du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation de construire.

- ▣ **PEB Paris-Orly** : 3 septembre 1975 ou 21 décembre 2012.
- ▣ **PEB Paris-Charles de Gaulle** : 7 mars 1977, 9 juin 1989, 7 mars 2002 ou 3 septembre 2007, suivant les cas.
- ▣ **Pour Paris-Le Bourget** : le logement doit avoir été construit avant le 31 décembre 2011



* Commission Consultative d'Aide aux Riverains

OÙ S'INFORMER ET DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Soit :

En appelant le numéro Vert

0 805 38 36 88 Service & appel gratuits

Ce numéro est mis à la disposition des riverains afin de vérifier les critères d'éligibilité de leur logement et de réceptionner les pièces administratives pour leur demande d'aide financière à l'insonorisation.

Soit :



En déposant sa demande sur le Site internet

www.aideinsono.fr

Ce site, accessible 7/7j, permet de remplir les informations demandées, de joindre les pièces administratives nécessaires et de suivre l'état de la demande.

Lors du dépôt de sa demande d'aide financière, le riverain peut opter pour l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) en complétant et signant le coupon-réponse prévu à cet effet.

Les objectifs de la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :

- ❖ Accroître la qualité du service rendu au riverain.
- ❖ Convaincre le riverain de l'intérêt de réaliser l'ensemble des travaux préconisés.
- ❖ Assurer la maîtrise des coûts.
- ❖ S'assurer de la qualité et de l'efficacité des travaux réalisés.

L'AMO est un service gratuit.

Le riverain est locataire ?

Pour faire effectuer les travaux, il doit obtenir l'accord de son propriétaire.

Le riverain habite dans un immeuble ?

Il est préférable qu'il se rapproche de son syndic ou de son office HLM afin que celui-ci engage auprès du Groupe ADP une demande groupée*.

Le riverain habite en zone pavillonnaire ?

Il a la possibilité de se regrouper, à minima 5 pavillons, afin de bénéficier du taux de prise en charge des opérations groupées*.

Le dispositif d'aide à l'insonorisation concerne aussi les établissements d'enseignement et les locaux à caractère sanitaire ou social.

* Une demande groupée permet de traiter plus efficacement les dossiers et de bénéficier d'un taux de prise en charge de 95 % pour les travaux et de 100 % pour les études préalables, dans la limite des plafonds réglementaires.

LA RÉALISATION

À la complétude du dossier, le riverain reçoit une notification de faire réaliser un diagnostic acoustique par un bureau d'études de son choix.

Le rapport de diagnostic acoustique doit parvenir au Groupe ADP dans un délai de 2 mois à compter de la date d'autorisation.

Ce diagnostic vise à établir, en accord avec le riverain, un programme de travaux d'insonorisation du logement permettant d'atteindre les objectifs acoustiques requis dans la zone PGS (menuiseries, ventilation, isolation, parois opaques, toiture) ainsi que son estimation chiffrée.

LE REMBOURSEMENT DU DIAGNOSTIC ACOUSTIQUE

À réception du rapport de diagnostic accompagné de sa facture, le Groupe ADP procède au versement de l'aide par virement bancaire.

Si le logement a déjà bénéficié d'une aide financière au titre du diagnostic acoustique, le nouveau rapport, à la charge du riverain, doit être envoyé au Groupe ADP.

L'instruction technique a pour but de vérifier la conformité des devis établis par les entreprises avec les prescriptions techniques du diagnostic acoustique.

Si le riverain a choisi de souscrire à l'AMO.

Le bureau d'études qui assure l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage consulte au minimum 3 entreprises et valide la cohérence et le coût des devis de travaux avec les prescriptions du rapport de diagnostic acoustique.

Si le riverain n'a pas souscrit à l'AMO.

Le riverain doit fournir au Groupe ADP au minimum 3 devis d'entreprises de l'ensemble des travaux préconisés dans le rapport de diagnostic acoustique et doit faire part de son choix au Groupe ADP qui vérifiera la conformité technique de ces devis.



4

LA PRÉSENTATION DU DOSSIER EN COMMISSION CONSULTATIVE D'AIDE AUX RIVERAINS (CCAR)

La CCAR est une instance consultée dans le cadre de l'attribution des aides à l'insonorisation destinées aux riverains des aérodromes. Toutes les décisions d'attribution des aides pour les travaux d'insonorisation doivent recevoir l'avis conforme de la CCAR. Lors de ces réunions, des points techniques sont proposés à l'avis de la CCAR afin d'avoir un traitement homogène des demandes.

La présentation des dossiers en CCAR s'effectue par ordre de priorités (le niveau d'exposition au bruit, les établissements d'enseignement, les locaux à caractère sanitaire ou social, les opérations groupées et pour les individuels par date de réception de dossier) et en fonction des budgets disponibles (TNSA perçue).

NOTIFICATION DE L'AIDE AUX RIVERAINS

Après avis conforme de la CCAR, le riverain reçoit une convention dans laquelle le montant de l'aide pour l'exécution des travaux préconisés est notifié. À compter de la notification de cette convention,

le riverain dispose de deux mois pour renvoyer un exemplaire signé et de deux ans pour justifier de la réalisation des travaux. S'il ne respecte pas ces délais, la convention devient caduque.



5

LE CONTRÔLE DES TRAVAUX

Le Groupe ADP fait contrôler au domicile du riverain les travaux qui ont été réalisés par rapport aux factures présentées. Une visite de fin de chantier est organisée entre le riverain, le(s) entreprise(s), un bureau d'études ou le Groupe ADP afin d'attester de la conformité des travaux effectués.

6

LE PAIEMENT DE L'AIDE AUX TRAVAUX

Le versement de l'aide financière est effectué en un ou deux versements, de la manière suivante :

Une avance

(si le taux de l'aide est supérieur à 80 %),
sur demande du bénéficiaire et sur
présentation des pièces justificatives.

Le solde

après réception des travaux par
le bureau d'études et sur présentation
des pièces justificatives.

Après vérification de la conformité, le Groupe ADP procède au versement de l'avance ou de son solde, par virement sur le compte du riverain.

LE TAUX D'AIDE

L'aide financière couvre, en général, 80 %* du montant total des prestations acceptées dans la limite des plafonds.

Ces montants sont fixés conformément à l'article 1 de l'arrêté du 23 février 2011.

- ❖ Pour le diagnostic acoustique, le montant de l'aide ne peut excéder 5 % du plafond du montant des travaux.
- ❖ Pour les travaux, le montant de l'aide est plafonné en fonction du nombre de pièces principales / cuisine et de la zone de PGS dans laquelle se situe le logement / local.

** Le taux d'aide peut être porté à 90 % selon les revenus du bénéficiaire, à 100 % en cas de perception d'une allocation supplémentaire ou de certaines formes d'aide sociale, ou à 95 % si une opération groupée est réalisée.*

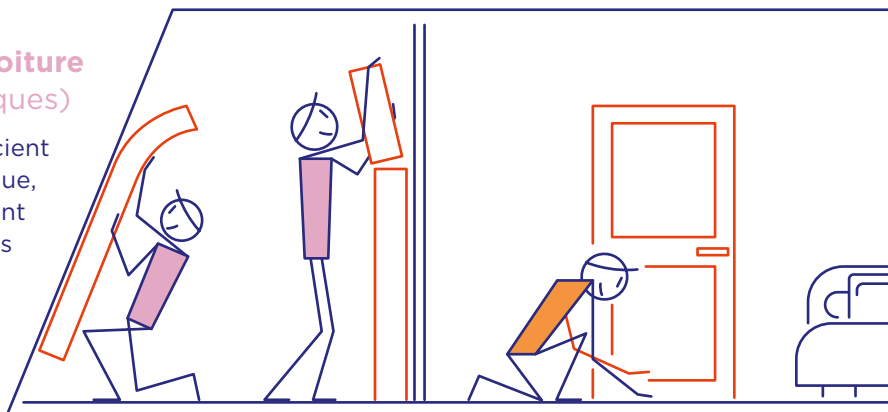
QUELLES PARTIES DE VOTRE LOGEMENT PEUVENT ÊTRE INSONORISÉES ?

Les travaux ne pourront être entrepris que s'ils permettent d'atteindre les objectifs acoustiques requis dans la zone de PGS (45 Db en Zone I, 40 Db en Zone II, 35 Db en Zone III).



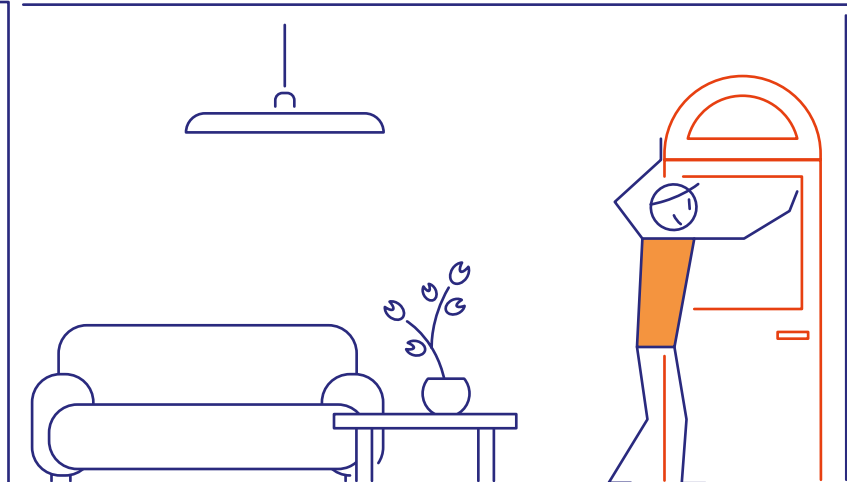
Les murs et la toiture (parois opaques)

Lorsque les parois opaques bénéficient déjà d'une isolation thermique, des travaux d'insonorisation se révèlent rarement utiles. Néanmoins, certaines parties de la façade et de la toiture peuvent nécessiter une isolation appropriée (laine minérale, plaques de plâtre...).



Les portes

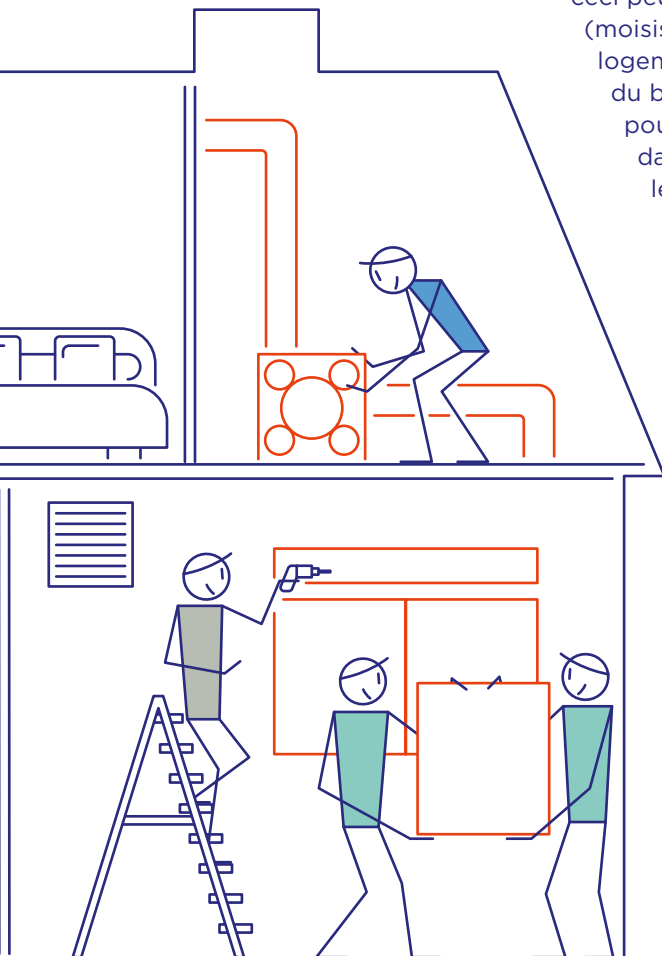
Un remplacement de la porte d'entrée et ou des portes de communication peut être nécessaire. Les portes intérieures nécessitent dans la plupart des cas un détalonnage. Ce qui consiste à raccourcir les portes, de quelques centimètres sur la partie basse, afin de laisser circuler l'air.





La ventilation

L'isolation acoustique rend le logement étanche à l'air, ceci peut alors provoquer l'apparition de condensations (moisissures, dégradation des parois...). Il faut ventiler le logement en laissant passer l'air mais en limitant le passage du bruit. Des entrées d'air acoustiques sont nécessaires pour protéger du bruit et assurer un renouvellement de l'air dans le logement. Elles peuvent s'intégrer soit dans les menuiseries (fenêtres ou coffres de volets roulants), soit dans les murs.



Les coffres de volets roulants

Les coffres peuvent constituer un point faible acoustique lorsqu'ils communiquent avec l'intérieur du logement. Pour améliorer leurs performances acoustiques, il faut améliorer leur étanchéité à l'air et renforcer les parois des coffres ou les remplacer.

Les menuiseries (fenêtres)

Elles constituent souvent le point le plus faible de l'isolation acoustique. Une meilleure isolation acoustique est obtenue selon l'état du dormant (encadrement) soit par le remplacement de la totalité de la fenêtre existante par une menuiserie avec vitrage acoustique, soit par la pose d'un joint d'étanchéité.

L'ANNÉE 2019 EN CHIFFRES



Budget TNSA
annuel

42,71 M€



40%

des montants d'aide alloués
aux opérations groupées



643

diagnostics
acoustiques
réalisés

3 593 logements



16

collaborateurs impliqués
dans le programme



3 131

logements
présentés
en CCAR

1 403 dossiers



25,9 M€
d'aides versées

0,9 au titre de l'AMO

AIDES ENGAGÉES PAR DÉPARTEMENT

(HORS DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES)

VAL-D'OISE (95)
2 295 LOGEMENTS
22 479 637 €

SEINE-SAINT-DENIS (93)
281 LOGEMENTS
2 379 331 €

SEINE-ET-MARNE (77)
84 LOGEMENTS
1 210 035 €

VAL-DE-MARNE (94)
342 LOGEMENTS
2 746 282 €

ESSONNE (91)
131 LOGEMENTS
1 244 300 €

2

CCAR
PAR AN

Par aéroport *

2

RÉUNIONS
PUBLIQUES

* Planning des CCAR au titre de 2019 : Paris-Charles de Gaulle : 5/6/19 et 15/1/20 - Paris-Orly : 11/6/19 et 10/12/19 - Paris-Le Bourget : 5/6/19 et 14/1/20.

BILAN CHIFFRÉ DE L'AIDE AUX RIVERAINS EN 2019

Le montant de la Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes (TNSA) des trois principaux aéroports franciliens s'est élevé à 42,71 millions d'euros pour l'année 2019.

Ce montant se répartit de la manière suivante : 12,9 pour Paris-Orly, 28,5 pour Paris-Charles de Gaulle et 1,31 millions d'euros pour Paris-Le Bourget.

643 diagnostics acoustiques, représentant 3 593 logements, dont 80 % en opérations groupées collectives, ainsi que 4 bâtiments d'enseignements et locaux à caractère sanitaire ou social, ont été notifiés pour un montant de 522 470 €.

Les engagements budgétaires relatifs aux travaux se sont élevés à 36 millions d'euros, dont 30 millions d'euros au titre de 2019

et 6 millions d'euros pour la première Commission Consultative d'Aides aux Riverains (CCAR) anticipée de 2020.

Pour 2019, les CCAR ont approuvé 1 403 dossiers représentant 3 131 logements. La part budgétaire relative aux dossiers de grands maîtres d'ouvrage s'élève à 40 %.

RÉPARTITION DES SOMMES ENGAGÉES DANS L'AIDE À L'INSONORISATION

	DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES	AÉROPORTS	TRAVAUX D'INSONORISATION
	346 220 €	PARIS-CHARLES DE GAULLE	23 035 598 €
	116 120 €	PARIS-ORLY	3 990 581 €
	60 130 €	PARIS-LE BOURGET	3 033 405 €



LES AIDES ATTRIBUÉES POUR LES DIAGNOSTICS ET LES TRAVAUX D'INSONORISATION

en nombre de locaux



DIAGNOSTICS ACOUSTIQUES



TRAVAUX D'INSONORISATION

AU VOISINAGE DE PARIS-CHARLES DE GAULLE

<i>Demandes individuelles</i>	475	2019	879	
	679	2018	1 115	
<i>Demandes groupées</i>	1995	2019	1439	
	2870	2018	791	
<i>Enseignement - Sanitaire ou social</i>	4	2019	1	
	0	2018	0	

AU VOISINAGE DE PARIS-ORLY

<i>Demandes individuelles</i>	211	2019	298	
	236	2018	237	
<i>Demandes groupées</i>	214	2019	175	
	183	2018	596	
<i>Enseignement - Sanitaire ou social</i>	0	2019	0	
	3	2018	0	

AU VOISINAGE DE PARIS-LE BOURGET

<i>Demandes individuelles</i>	21	2019	167	
	19	2018	238	
<i>Demandes groupées</i>	673	2019	172	
	828	2018	34	
<i>Enseignement - Sanitaire ou social</i>	0	2019	0	
	0	2018	0	

MONTANTS DES AIDES TRAVAUX ALLOUÉS EN CCAR

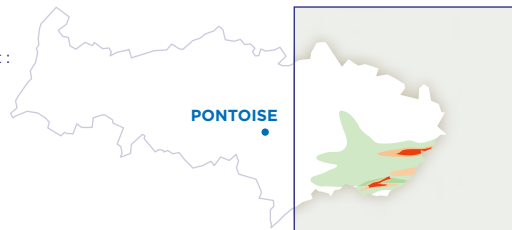


Val-d'Oise (95)

22 479 637 €

2 295 logements et locaux concernés par l'aide dont :

- 🏢 Demandes groupées..... 1 400
- 🏠 Demandes individuelles..... 892
- 🎓 Enseignement - Sanitaire ou social 3



Soisy-sous-Montmorency
37 🏠 (578 040 €)

Piscop
2 🏠 (31 150 €)
1 🏠 (616 440 €)

Saint-Brice-sous-Forêt
69 🏠 (423 989 €)
185 🏠 (2 732 754 €)

Villiers-le-Bel
55 🏠 (720 316 €)

Sarcelles
862 🏠 (5 403 373 €)
177 🏠 (2 432 934 €)

Deuil-la-Barre
46 🏠 (609 102 €)

Écouen
44 🏠 (630 683 €)

Goussainville
37 🏠 (433 428 €)

Montmorency
60 🏠 (832 371 €)

Villaines-sous-Bois
4 🏠 (67 898 €)

Le Thillay
17 🏠 (245 360 €)

Groslay
44 🏠 (557 722 €)

Le Mesnil-Aubry
1 🏠 (18 475 €)

Roissy-en-France
1 🏠 (14 780 €)

Gonesse
29 🏠 (296 525 €)

Arnoville
21 🏠 (200 746 €)

Enghien-les-Bains
6 🏠 (85 200 €)
1 🏠 (170 420 €)

Montmagny
10 🏠 (126 819 €)
13 🏠 (221 055 €)
1 🏠 (372 565 €)

Bonneuil-en-France
19 🏠 (266 902 €)

Garges-lès-Gonesse
459 🏠 (3 265 233 €)
94 🏠 (1 125 358 €)

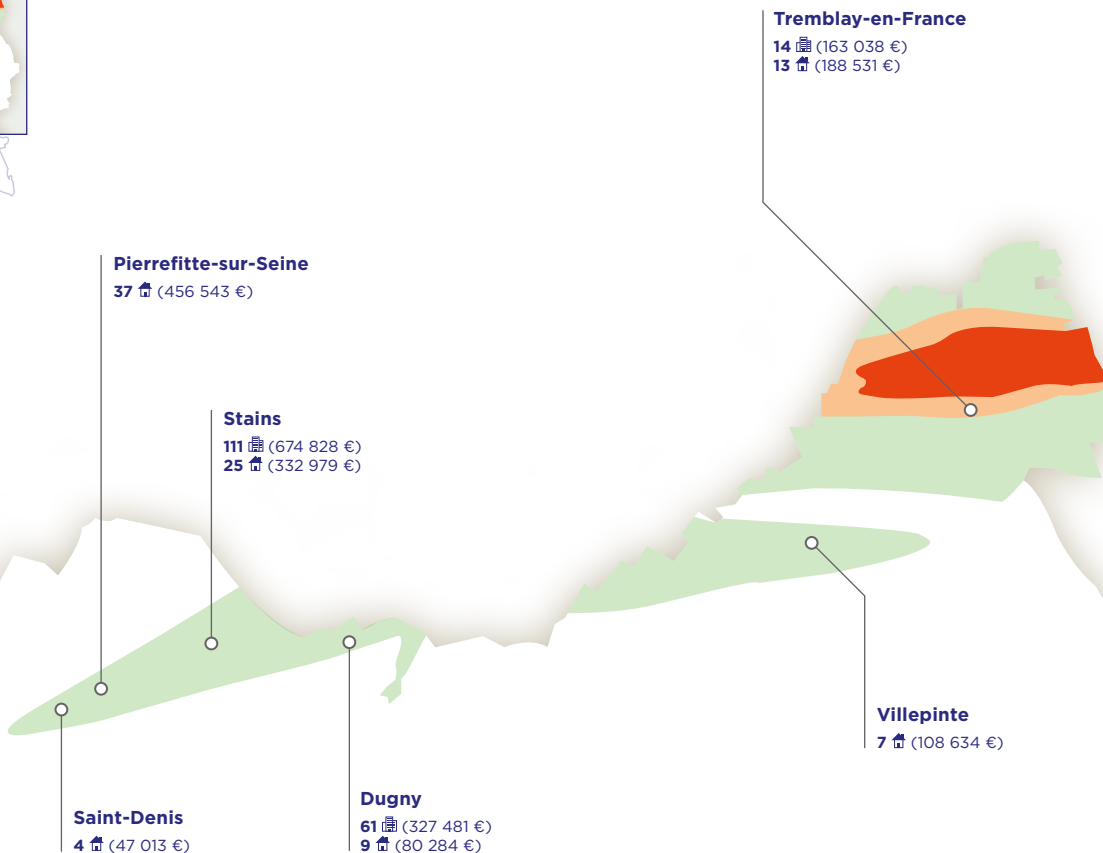
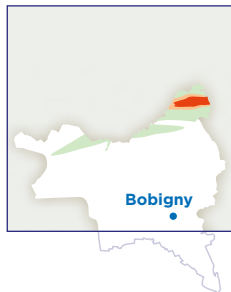
Seine-Saint-Denis (93)

2 379 331 €

281 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes groupées.....186

 Demandes individuelles...95

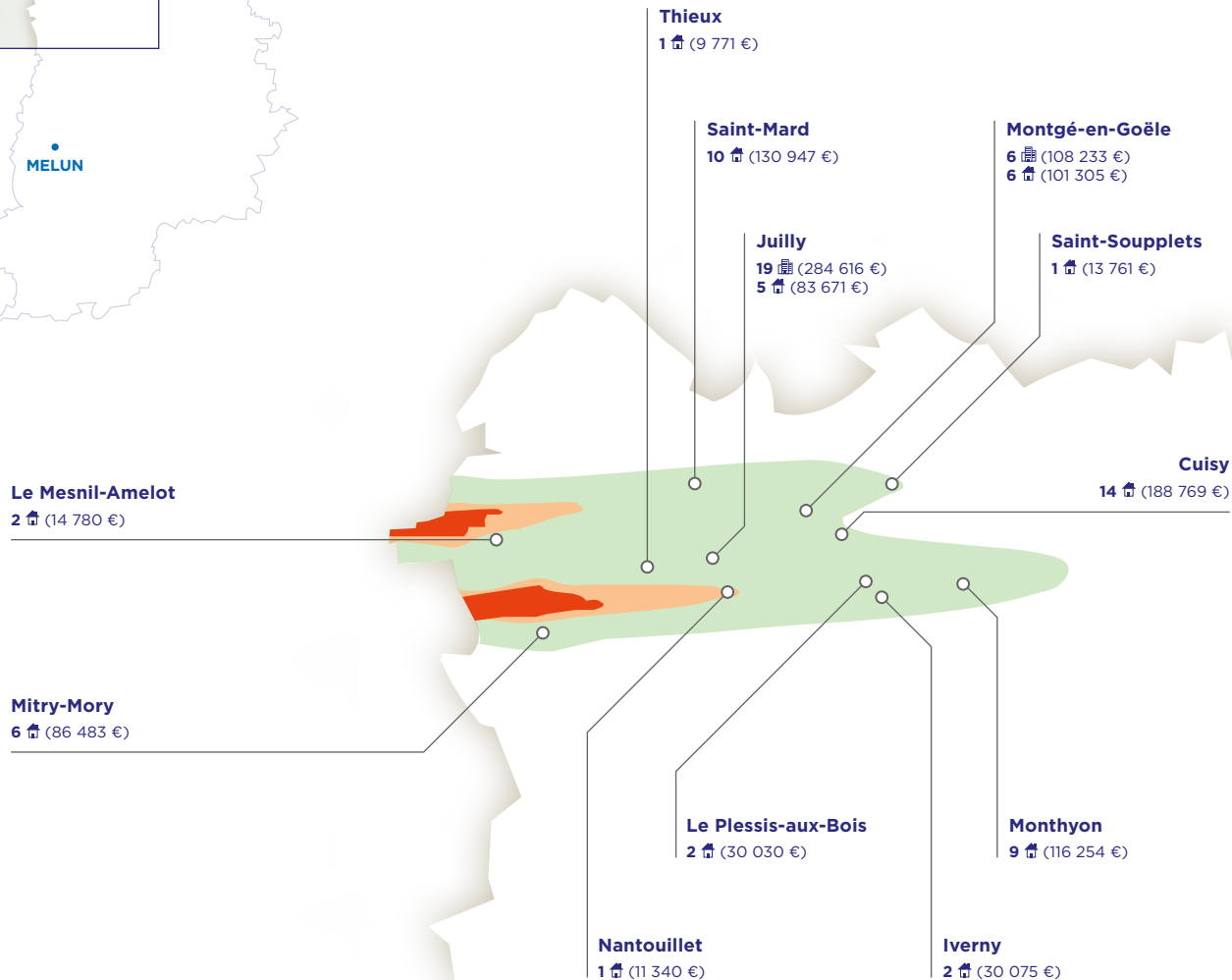
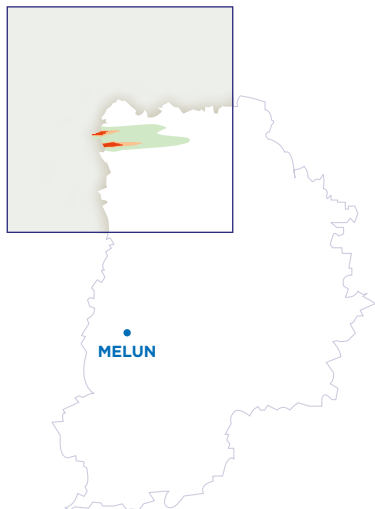


Seine-et-Marne (77) 1 210 035 €

84 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes groupées.....25

 Demandes individuelles...59

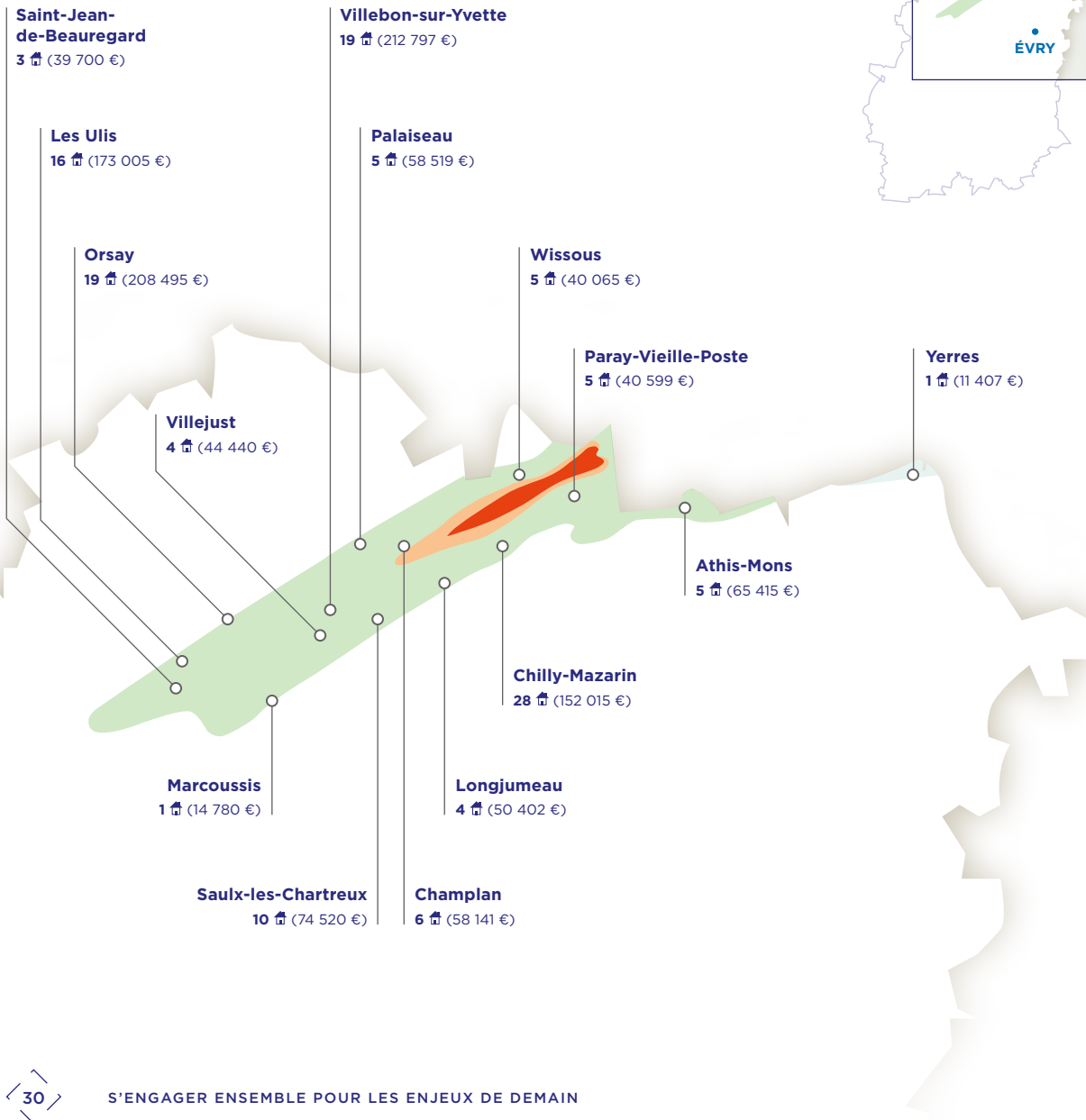


Essonne (91)

1 244 300 €

131 logements et locaux concernés par l'aide dont :

 Demandes individuelles...131

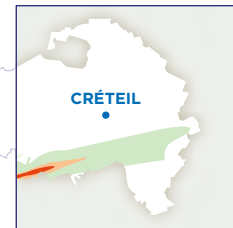


Val-de-Marne (94)


2 746 282 €

342 logements et locaux concernés par l'aide dont :

-  Demandes groupées.....175
-  Demandes individuelles...167



Limeil-Brévannes

51  (331 925 €)
28  (294 197 €)

Boissy-Saint-Léger

61  (411 411 €)
15  (154 111 €)

Sucy-en-Brie

10  (106 382 €)

Marolles-en-Brie

8  (84 908 €)

Villecresnes

2  (20 280 €)

Orly

4  (68 315 €)

Villeneuve-le-Roi

63  (465 617 €)
29  (233 447 €)

Valenton

7  (61 146 €)

Ablon-sur-Seine

15  (103 233 €)

Villeneuve-Saint-Georges

49  (411 311 €)

NOTES

A series of 20 horizontal dotted lines for taking notes.

Blank writing area with horizontal dotted lines.

POUR MIEUX VOUS INFORMER

le Groupe ADP vous propose :

Un N° Vert

0 805 38 36 88

Service & appel
gratuits



Le site Internet de l'aide à l'insonorisation
www.aideinsono.fr

Un Système d'Information Géographique (SIG)
vous permettant de vérifier si votre logement
est situé dans le Plan de Gêne Sonore (PGS)



Pour plus d'informations,
le site Internet du Groupe ADP pour ses riverains
www.entrevoisins.org

GLOSSAIRE

Ademe	Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie
AMO	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
CCAR	Commission Consultative d'Aide aux Riverains
DGAC	Direction Générale de l'Aviation Civile
PEB	Plan d'Exposition au Bruit
PGS	Plan de Gêne Sonore
TNSA	Taxe sur les Nuisances Sonores Aériennes

Le Groupe ADP met tout en œuvre
afin que les aides financières pour l'insonorisation
des logements permettent de réaliser des travaux de qualité.

C'est pourquoi le Groupe ADP vous accompagne tout au long
de vos démarches pour assurer, à chaque étape, un contrôle
de l'usage des financements publics affectés
au Programme d'Aide aux Riverains.



GROUPE ADP

groupeadp.fr

1, rue de France
93290 Tremblay-en-France